

UE 462.1A

EMPLOIS ET MÉTIERS EN APA

1

Julien METROT
julien.metrot@umontpellier.fr

Année universitaire 2024-2025

OBJECTIFS

- Reconnaître et définir le métier de l'enseignant en APA
- Appréhender les situations professionnelles de l'enseignant en APA
- Connaître les métiers afin d'effectuer un rapprochement entre la formation universitaire et les offres d'emploi
- Connaître les facteurs d'accès à l'emploi

PLAN DU COURS

- Concept et réglementation autour de l'APA
- Définition du métier d'enseignant en APA (EAPA)
- Le statut et les missions de l'EAPA selon les conventions collectives
- Prérogatives de diplômes et qualification
- Secteurs d'intervention et savoirs faire
- Les outils de l'EAPA
- Préparation à l'embauche / compétences et cas concrets
- La Société Française des Professionnels en APA (SFP-APA)

**+ tout autre élément / envie
de votre part ...**

EVALUATION

- Contrôle terminal

En quoi consiste la profession de l'enseignant en APA ?

.....
.....

Que signifie faire pratiquer de l'APA ?

.....
.....
.....

A quel public s'adresse les séances d'APA et dans quel contexte ?

.....
.....
.....

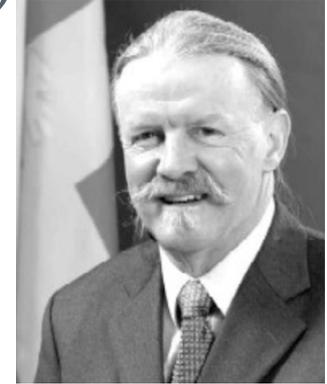
ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (APA)

Origine et conditions de sa création ?

Son développement à l'international ?

Formation universitaire en France ?

ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (ADAPTED PHYSICAL ACTIVITY)



- 1973 - Né au **Québec**, l'apparition du sigle a lieu lors de la création de la Fédération Internationale de l'Activité Physique Adaptée (IFAPA)
- 1983 – APA intègre la discipline EP à l'université

APA & INSTANCES REPRÉSENTATIVES



- 1973 - Création au Québec de l'IFAPA

Organisation internationale pluridisciplinaire regroupant personnes, institutions, et entreprises autour de la promotion et de la diffusion des connaissances et de l'information dans le domaine des APA

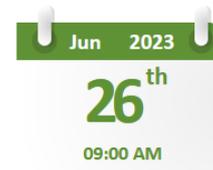
- 1977 - 1^{er} meeting international à Québec

- 1979 - 2nd meeting international à Bruxelles



ISAPA 2023
DUNEDIN - NEW ZEALAND

INTERNATIONAL SYMPOSIUM OF ADAPTED PHYSICAL ACTIVITY



APA & INSTANCES REPRÉSENTATIVES



DEFINITION

Definition of Adapted Physical Activity

Adapted physical activity is defined as a cross-disciplinary body of practical and theoretical knowledge directed toward impairments, activity limitations, and participation restrictions in physical activity. It is a service delivery profession and an academic field of study that supports an attitude of acceptance of individual differences, advocates access to active lifestyles and sport, and promotes innovative and cooperative service delivery, supports, and empowerment. Adapted physical activity includes, but is not limited to, physical education, sport, recreation, dance, creative arts, nutrition, medicine, and rehabilitation.

APA & INSTANCES REPRÉSENTATIVES

- 1986 - Création de l'European Association for Research into Adapted Physical Activity (EARAPA)
- 1997 - Création de l'Association Francophone en Activité Physique Adaptée (AFAPA)



- 2008 - Création de la Société Française des Professionnels en Activités Physiques Adaptées (SFP-APA)



APA & INSTANCES REPRÉSENTATIVES

○ 2021 - CNAPAS

Consortium National Activité
Physique Adaptée – Santé



- ❑ Définition APA
- ❑ Contenus d'enseignements L3 APA-S au niveau national
- ❑ Fiches métiers FPH
 - EAPA
 - EAPA coordinateur

LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Enseignant en activité physique ada

Famille : Soins
Sous-famille : Conseil aux personnes et éducation physique
Code métier : inconnu

Informations générales

Définition :
Co-construire et mettre en œuvre des interventions en activité physique adaptée pour les personnes présentant des besoins spécifiques d'activité physique bénéficiant d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une incapacité ou d'une sédentarité.

Intervenir sur prescription médicale à des fins de réadaptation, de maintien de l'autonomie.

Activités

- Accueil, information et formation des nouveaux personnels, des stagiaires et des bénévoles
- Co-construction, suivi et adaptation du projet personnalisé du patient
- Conception et animation d'interventions relatives au domaine de l'enseignement, de promotion et prévention de la santé et/ou de l'autonomie
- Évaluation de l'impact du programme d'activité physique adaptée
- Évaluation des pratiques et veille spécifique à son domaine d'activité
- Information et formation des professionnels de santé des services en lien avec le domaine d'activité
- Information sur l'offre de soins du territoire, conseil et orientation des patients
- Nettoyage et maintenance des équipements, machines, outillages, véhicules spécifiques à son domaine d'activité
- Organisation, conduite et suivi de programmes propres au domaine d'activité, individuels et/ou collectifs, personnalisés sur prescription médicale
- Réalisation et actualisation de bilans d'évaluation des besoins, des attentes, des motivations et des capacités du patient en lien avec sa condition de santé

LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Enseignant en activité physique adaptée (EAPA) - Coordinateur

Famille : Soins
Sous-famille : Conseil aux personnes et éducation physique
Code métier : inconnu

Informations générales

Définition :
Assurer la responsabilité des projets en activité physique adaptée (APA) et apporter son expertise au sein des projets transversaux des services dans lequel il se trouve. Organiser les accompagnements en APA des enseignants en APA en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire en accord avec le projet d'établissement.

Autres appellations :
Coordinateur(trice) en APA.

Activités

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, étudiants, stagiaires, etc.)
- Conception et mise en œuvre du projet en activité physique adaptée (plans d'actions, documents cadres, 3€)
- Coordination ou animation fonctionnelle des enseignants en activité physique adaptée
- Création, développement et conduite des projets de fonctionnement au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un cadre collaboratif (projet dossier de soin, accueil du patient, évaluation des stagiaires, 3€)
- Développement de réseaux en sport-santé (associations, clubs, fédérations sportives, 3€) et de partenariats sur le territoire
- Établissement / actualisation et mise en œuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine d'activité
- Évaluation des pratiques et veille spécifique à son domaine d'activité
- Information et conseil auprès des personnels / utilisateurs / usagers, relatif au domaine d'activité
- Optimisation des ressources matérielles relatives au domaine d'activité
- Réalisation et conduite de projets de recherche relative au domaine d'activité
- Rédaction et mise à jour des notes, documents et rapports, toute documentation relative à ses activités dans son

ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (ADAPTED PHYSICAL ACTIVITY)

- 1992 – **En France**, sigle et concept sont officiellement reconnus comme un champ appartenant à la 74^{ème} section du Conseil national des universités (CNU) et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- 2007 - En France, élargissement du sigle APA à celui de APA & S (Activité Physique Adaptée et Santé)

ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (ADAPTED PHYSICAL ACTIVITY)

Rapport Toussaint (2008)

Plan National de prévention par l'Activité Physique ou Sportive (PNAPS)

- favoriser la PÉC et orienter l'accompagnement vers une APA
- médecin identifie les programmes d'éducation thérapeutique, les services de réadaptation et les offres de sport santé de proximité.
- développer les capacités d'accueil et d'encadrement par la formation de nouveaux professionnels de promotion de la santé par l'APA, spécialistes d'activité physique ou sportive dans le cadre sanitaire
- 500 contrats aidés

Rapport Bertsch (2008)

Réorganisation de l'offre publique de formation dans le secteur de l'AP, du sport et de l'animation.

- clarifier et renforcer l'offre de formation conduisant aux métiers du sport
- vise à atteindre une meilleure adéquation formation/emploi, mais aussi de mettre en synergie les compétences les plus élevées et les plus adaptées à un domaine concerné en proposant un paysage de formation harmonisé,
- offres de formation complémentaires et surtout non concurrentes
- préconise de réformer le parcours Licence STAPS en proposant 4 mentions (APA, management, éducation et motricité, optimisation de la performance)

APA & FORMATION À L'ÉCHELON EUROPÉEN

- 1991 – European Master Degree Adapted Physical Activity
(Trevor Williams, Université de Loughborough)
- 1993 - Programme Intensif en Activité Physique Adaptée
(JC De Potter, Université libre de Bruxelles)
- 1997 - Diplôme Européen en Activité Physique Adaptée
(Anna Bianco, Université de Turin)

LE CONCEPT APA

"L'APA fait référence au **mouvement, à l'activité physique et aux sports** pour lesquels une attention particulière est accordée aux intérêts et aux capacités des **personnes diminuées, telles que les invalides, les personnes atteintes de troubles de la santé et les personnes âgées**"

IFAPA 1989

LE CONCEPT APA

"L'APA est définie comme un corps de connaissance pluridisciplinaire dirigé vers l'identification des **différences individuelles en activité physique**. C'est un service délivré par un professionnel qui a suivi un **cursus universitaire** sur les déficiences et différences individuelles, l'**accès à un style de vie actif**, l'innovation et la coopération dans des **programmes ou institutions spécialisées**. L'APA inclut l'**éducation physique, le sport, les loisirs, la danse, la nutrition, la médecine et la rééducation**"

IFAPA 2004

LE CONCEPT APA

- **Formation universitaire spécifique**
 - ➔ filières APA et Santé (UFR STAPS), niveau licence et master
- Mobilise des connaissances scientifiques pluridisciplinaires pour
 - ➔ analyser les ressources et les besoins spécifiques des populations
 - ➔ concevoir **des dispositifs et des projets d'intervention** qui utilisent des **activités physiques adaptées** à des fins **d'éducation, de prévention, de promotion de la santé et d'intégration**, en articulation avec d'autres professionnels de la santé, de l'éducation ou du développement social.

LE CONCEPT APA

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES (APA)

Le terme APA est né au Québec en 1970. En France, la formation universitaire STAPS APA s'est développée à partir des années 1980, et la mention APA apparaîtra dans l'intitulé du diplôme en 1999. Encadrées par l'enseignant en APA (EAPA), les APA regroupent l'ensemble des Activités Physiques et Sportives, adaptées aux capacités de la personne. Elles sont dispensées auprès des personnes en situation de handicap, et/ou vieillissantes, atteintes de maladie chronique, ou en difficulté sociale, à des fins de prévention, de rééducation, de réadaptation, de réhabilitation, de réinsertion, d'éducation et/ou de participation sociale.



UM1
Université Montpellier 1

STAPS
Montpellier 1

Activités
Physiques
Adaptées &
Santé

La formation

LE CONCEPT APA



Enseignants ou cadres en APA, nos membres conçoivent, évaluent, ou coordonnent des programmes personnalisés d'APA liés à des problématiques de prévention, de réhabilitation, d'insertion, d'éducation, auprès des seniors, des personnes à risque ou vivant avec une maladie chronique, un handicap, ou en situation d'exclusion.

LE CONCEPT APA

« Pratique dans un contexte d'activité du quotidien, de loisir, de sport ou d'exercices programmés, des mouvements corporels produits par les muscles squelettiques, basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires. »

Décret 20/12/2016

LE CONCEPT APA

L'Activité Physique Adaptée est le **domaine scientifique et professionnel de l'AP** s'adressant à toute personne n'ayant pas ou ne pouvant pas pratiquer une activité physique ou sportive dans des **conditions ordinaires** et qui présente des **besoins spécifiques de santé, de participation sociale ou d'inclusion** du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité.

Ainsi l'APA mobilise en interaction les savoir-faire et la recherche scientifique permettant au moyen de toute activité physique l'accompagnement, le suivi et l'évaluation de la personne dans ses dimensions bio-psycho-sociales, dans le respect de sa sécurité et de sa dignité.

Dans un cadre déontologique défini, l'APA veille à **créer des environnements et des conditions favorables à une pratique physique régulière** reposant sur la conception de programmes de projets ou de dispositifs à des fins d'éducation, de préventions (i.e. primaire, secondaire, tertiaire...), de promotion de la santé, de performance, d'inclusion, de participation sociale, d'autonomie.

L'enseignant en APA est titulaire d'une **licence STAPS Activité Physique Adaptée Santé (APA-S)**.

En quoi consiste la profession de l'enseignant en APA ?

.....
.....

Que signifie faire pratiquer de l'APA ?

.....
.....
.....

A quel public s'adresse les séances d'APA et dans quel contexte ?

.....
.....
.....

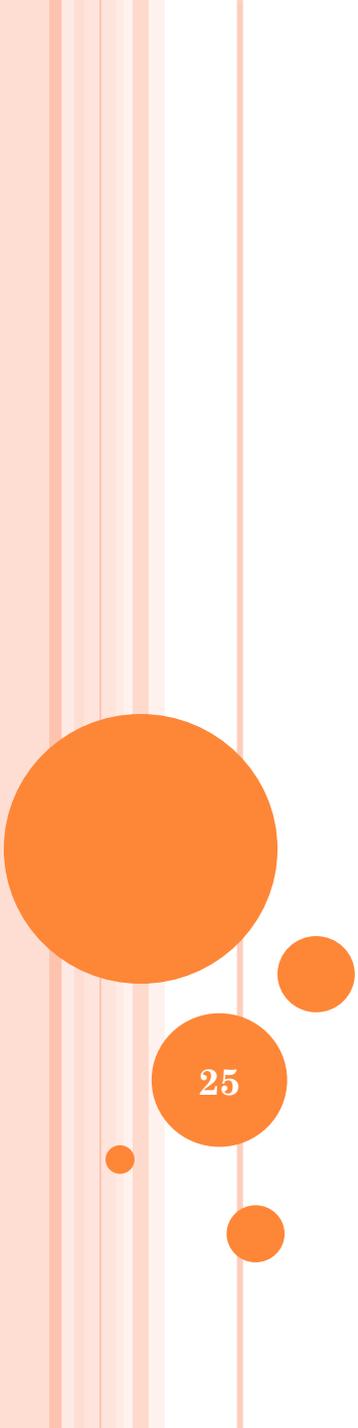
Take home message



Construction du territoire professionnel de l'enseignant en Activité Physique Adaptée dans le monde médical

*Construction of a professional jurisdiction in Adapted Physical Activity
in the medical world*

Claire Perrin¹



ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

La formation universitaire en France?

25

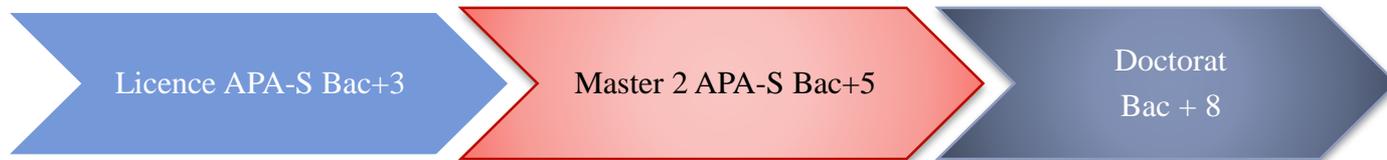
APA & FORMATION EN FRANCE

- 1979 - 1^{er} enseignements inscrits dans les cursus universitaires (IREP)
- 1982 – Création de la licence (1^{ère} à Montpellier)
- 1992 – Reconnaissance du champ APA

Éducation et Motricité	Management du Sport	Entraînement Sportif	Activité Physique Adaptée
-----------------------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------------------------

APA & FORMATION EN FRANCE

- 2002 - réforme des diplômes : LMD



- 2007 - APA et Santé (APA-S)

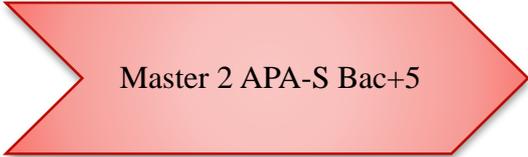
2004 : Art. 212-1 du Code du Sport :

« Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention-santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique ».

APA & FORMATION EN FRANCE



Licence APA-S Bac+3



Master 2 APA-S Bac+5

Quelles compétences relèvent du
niveau de formation licence ou master



LES QUALIFICATIONS SPORTIVES

Les prérogatives du Diplôme Licence STAPS APA-S

OBJECTIFS

- Découvrir la réglementation sportive en vigueur
- Situer sa formation au regard des autres diplômes autorisant l'encadrement de l'activité sportive auprès de publics particuliers (aux besoins spécifiques)
- Délimiter son champ de compétences et d'activités selon son parcours de formation

PLAN

- **Principe général**
- Les évolutions législatives relatives aux conditions d'encadrement des APS
- Diplômes et droit d'exercice
- De l'obligation de qualification à la capacité d'encadrement selon la spécificité de l'environnement

UN EXEMPLE CONCRET...

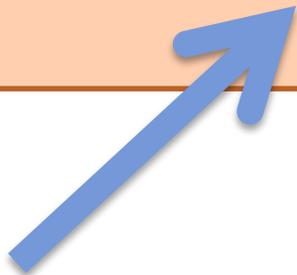
- Ai-je le droit, la responsabilité, la compétence, les prérogatives nécessaires à l'encadrement d'une séance de marche nordique avec un public à besoin spécifique (ex : maladies chroniques) ?

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/marche-nordique/reglementation/encadrement>

- Quelles différences selon que j'exerce mon activité d'enseignant APA :
 - en libéral,
 - dans un établissement de santé privé non lucratif,
 - ou que je sois en stage dans un service APA en CHU ?

PRINCIPE GÉNÉRAL

- **Article 34, du 4 octobre 1958:**
« La loi détermine les principes fondamentaux du droit du travail »
- **Article 37, du 4 octobre 1958:**
« Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi ont un caractère réglementaire »



décret, arrêté, circulaire, etc.

PRINCIPE GÉNÉRAL

Article L 335-6 du Code de l'éducation :

« Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat sont créés par décret et organisés par arrêtés des ministres compétents. »

REGLEMENTAIRE

PRINCIPE GÉNÉRAL

**Article L. 212.1 du Code du sport
(ex art 43 de la loi du 16 juillet 1984, Loi Avice)**

« Seuls peuvent, contre rémunération, **enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants**, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. »

PRINCIPE GÉNÉRAL

- **Article R 212-2** précise la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificat de qualification, arrêtée par le ministre chargé des sports.
- **Article L 335-6** du code de l'éducation, ces diplômes sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

PLAN

- Principe général
- **Les évolutions législatives relatives aux conditions d'encadrement des APS**
- Diplômes et droit d'exercice
- De l'obligation de qualification à la capacité d'encadrement selon la spécificité de l'environnement

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

- **Apparition des premiers textes réglementaires du sport, après la 2^{de} guerre mondiale**
 - Titres nationaux
 - Constitution des équipes nationales

Monopole Délégation

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

- **Structuration de la réglementation sportive française**

1. **Les réformes Herzog**
2. **La loi Mazeaud**
3. **La loi Avice**

1. LES RÉFORMES DE MAURICE HERZOG

- Obligation d'infrastructures sportives au sein des établissements scolaires
- Création d'un corps de techniciens spécialisés (DTN, entraîneur nationaux, CTR & CTD)
- Règlementation de la professionnalisation de l'encadrement sportif
 - Loi de 1963 : profession d'éducateur physique
 - 15 juin 1972 : création du brevet d'état en 3 degrés

2. LA LOI MAZEAUD

Loi d'Orientation

- Création du CNOSF (CNS + COF)
- Sport-études
- INSEP

3. LA LOI AVICE

Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

- Réglementation du statut professionnel des associations
- Reconnaissance de la délégation de service public au mouvement sportif
- Règlementation de l'encadrement sportif

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 (art. 1) :

« Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives »

Loi n° 2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

LOI n° 2003-708 du 1er août 2003

Chapitre III : Dispositions relatives à la formation , Article 6

Article L. 363-1 du code de l'éducation :

« I. - Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, **les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification** :

« 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de **sécurité des pratiquants et des tiers** dans l'activité considérée ;

« 2° Et **enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par le II de l'article L. 335-6.**

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

**Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application
de l'article L. 363-1 du code de l'éducation**

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3:

I. - Pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat par des établissements placés sous la tutelle du **ministre chargé de l'enseignement supérieur**, ainsi que pour ceux délivrés par le **ministre chargé de l'agriculture ou le ministre chargé des sports**, les conditions d'exercice sont établies par les ministres de tutelle.

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

Evolution d'un système juridique ne reconnaissant que les diplômes délivrés par le ministère des sports en un système qui reconnaît à présent d'autres voies de formations :

- les diplômes délivrés par le ministère de l'enseignement supérieur ;
- les diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture ;
- les certifications délivrées par la branche professionnelle du sport ou en relation avec elle ;
- les titres à finalité professionnelle.

**Inscription de droit des diplômes EN
→ fin de l'équivalence**

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

- **Art. L212-1 du code du sport**

**Instruction N° 07-078 Jeunesse et Sport
du 15 mai 2007, relative aux Diplômes STAPS**

- BESS –APSA
- DEUST APSA
- Licence APA-S

Exemple : fin de l'obtention du BEES APSA en
complément de la licence

Prérogatives identiques: *intervention en pleine
responsabilité auprès de personnes DI ou atteintes de
troubles psychiques*

LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENCADREMENT DES APS

1963: Loi Prof d'EP

1965: 1^{er} Brevets d'état

1971: INSEP

1984:
Loi Avice

2002
Loi RNCP
LMD

2003: Loi promotion et organisation du Sport

2004: décret du code de l'Education

2008:

Refonte des formations d'Etat

→ arrêt des BEES

→ mise en place des DE, DES

1979:
Licence et Maîtrise DI et DM

1992:
Filière APA reconnue par la 74^{ème} CNU

2007: APA-S
Prérogatives reconnues